

mes sont portées à ce compte et, à l'avenir, elles figureront au compte du Revenu national, administration centrale.

L'hon. M. EULER: Cette augmentation, je suppose, sera compensée par une diminution de l'autre crédit important, le n° 277.

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami a raison.

L'hon. M. EULER: C'est un transfert d'un crédit à l'autre. Mon honorable ami croit-il réellement que la centaine d'employés supposés être sous la direction de la Commission le sont en réalité? J'ai toujours cru qu'ils n'étaient pas convenablement désignés; mon honorable ami est peut-être d'un autre avis.

L'hon. M. RYCKMAN: J'approuve ce que vient de dire mon honorable ami, mais je répondrai non à sa question.

(Le crédit est adopté.)

Revenu national—Appointements et dépense casuelle aux différents ports du Canada, y compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la loi du service civil et édifices, provisions douanières et loyers, \$6,600,000.

Appointements et frais de déplacement des fonctionnaires des services d'inspection, d'enquête et de vérification, \$692,000.

Divers.—Impressions et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres à dater, cadenas, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de messageries sur échantillons, papeterie et formules et frais judiciaires, primes sur polices de garantie, et uniformes des douaniers, appareils et fournitures de laboratoire, etc., \$625,000.

Pour pourvoir aux frais d'entretien des garde-côtes, douaniers et du service de surveillance, et un montant requis pour créer des positions et nommer des agents, ayant mission de prévenir la contrebande et de faire enquête sur les fraudes du revenu qui seront dénoncées, pour pourvoir, en outre, aux dépenses de ces agents et à l'achat et à l'affrètement des navires, ainsi qu'à l'achat ou louage d'automobiles devant être employées pour réprimer la contrebande ou autres délits contre les lois du revenu, \$1,340,000.

Montant à payer au ministère de la Justice, pour le service secours de prévention, lequel ministère le déboursera à son tour et devra ensuite en rendre compte—montant requis pour créer des positions et nommer des agents chargés de réprimer la contrebande et de faire enquête sur les fraudes signalées sur le revenu, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, ces positions et ce personnel ainsi créés devant être soustraits à ladite loi, \$55,000.

Administration de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu de 1917, et de ses modifications, et l'autorisation à cet effet de créer des positions et de faire des nominations nonobstant toutes dispositions contraires de la loi du service civil, et les positions précitées et le personnel ainsi nommé sont entièrement soustraits à l'application de la loi susdite; et un traitement de \$7,200 pour le commissaire de l'impôt sur le revenu, \$1,915,000.

Pour payer au capitaine S. Dumphy, de Sydney-Nord, N.-E., la somme entière ou telle par-

tie de la somme de \$5,000 qu'il a déposée et qui a été confisquée par la couronne en vertu de la décision du ministre à propos de la saisie n° 50550/13054, et qui sera requise pour défrayer ses dépenses à titre de défendeur relativement à un appel interjeté au Conseil privé contre un jugement rendu en sa faveur par la Cour suprême du Canada dans une action en dommages qu'il avait intentée en affirmant que la saisie fut effectuée en vertu d'une loi ultra vires, \$5,000. Total, \$11,232,000.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami désire peut-être expliquer les diminutions dans ce crédit.

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais mon honorable ami m'y ayant invité, je ferai une courte déclaration. Lors de la préparation des crédits, je songeais à la nécessité d'économiser, je savais que les revenus étaient limités. Ces crédits ont été réduits au minimum et il s'ensuit qu'il est pour ainsi dire impossible de conduire les affaires du département avec efficacité. Je sais, comme tous les honorables députés en conviennent, que lorsqu'une entreprise a besoin de fonds, l'usage qu'elle en fait peut déterminer sa ruine ou son succès. Lors de la préparation de ces crédits, il y a une couple de mois, je savais que les crédits arrêtés seraient insuffisants et, en conséquence, j'aurai un crédit supplémentaire d'environ \$780,000. Si le comité veut bien adopter ce crédit, le résultat sera cependant que nous avons fait des économies globales de plus de \$3,140,000. Je désire que le comité me donne cette somme supplémentaire que j'ai mentionnée. Au cours de l'an dernier nous avons dépensé quelques montants spéciaux relativement aux douanes et surtout à l'impôt sur le revenu, et la récolte a été abondante. Dans une ville et ses environs plus de 500,000 dollars ont été perçus en revenus. Je souhaite que le ministère du Revenu national soit administré à la satisfaction de la Chambre des communes et du pays. Il n'y a pas eu de dépenses exagérées à ma connaissance. Si quelque membre du comité connaît des dépenses non justifiées, des travaux inutiles, ou des actes qui ont besoin d'être expliqués, je serais bien aise qu'il m'en parlât aujourd'hui même. Je ne cherche pas la discussion; j'expose clairement les faits en ce qui concerne l'administration du Revenu national. Cependant, vu une perte de revenus, qui ne pouvait être évitée, à mon sens, on a dit que cette administration n'a pas été parfaite. Je veux bien le croire, mais je ne veux pas que l'on dise que les efforts les plus sérieux et les plus soutenus n'ont pas été tentés pour obtenir les meilleurs résultats dans le département que je dirige.